

ACCORD DE CORESPONSABILITE'

ENTRE

Le CPIA1 BARI "Alessandro Leogrande", basé à Bari, à Largo Urbano II, représenté par le proviseur de l'école

ET

M./Mme. _____, né/e le _____ à _____,
adresse où l'on vit _____, ville _____,

(remplir uniquement si l'étudiant est mineur, en communiquant les détails)

En tant que parent / tuteur de (indiquer le nom et le prénom du mineur) _____

Né/e le _____ à _____

Etudiant/e inscrit/e pour l'A.S. 202__-202__ au cours:

- ☐ Cours de langue italienne PRE A1 ☐ Niveau A1 ☐ Niveau A2
- ☐ Un an de cours pour l'examen de fin d'études secondaires inférieures (Diploma di Licenza media),
- ☐ Un an de cours qui couvre la période de deux ans de l'école supérieure (biennio)

Au siège de l'école: _____

Ayant pris connaissance de l'Arrêté Ministériel n. 5843/A3 du 16/10/2006 "Lignes directrices sur la citoyenneté démocratique et la légalité",

Après avoir vu les décrets présidentiels n. 249 du 24/06/1998 et décret présidentiel n. 235 du 21/11/2007 "Règlement portant statut des élèves du secondaire",

Ayant pris connaissance de l'Arrêté Ministériel n. 16 du 02/05/2007 "Orientations générales et actions au niveau national pour la prévention du harcèlement",

Ayant pris connaissance de l'Arrêté Ministériel n. 30 du 15/03/2007 "Directives et indications concernant l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques pendant les activités pédagogiques, l'imposition de sanctions disciplinaires, le devoir de surveillance et la coresponsabilité des parents et des enseignants",

L'ACCORD DE CO-RESPONSABILITÉ SUIVANTE CONCERNANT LA FRÉQUENCE DANS L'ÉCOLE EST SIGNÉE POUR L'A.S. 202__- 2__AU COURS CI-DESSUS.

Les professeurs du CPIA1 BARI DÉCLARENT

1. Donner un exemple de bonne conduite et d'engagement dans la classe
2. Assurer la clarté et la célérité de toutes les communications concernant les activités d'enseignement en classe.
3. Favoriser le dialogue en toute occasion, avec l'étudiant individuellement et avec le groupe-classe.
4. Veiller soigneusement à l'application des règles qui régissent la vie de l'institut, notamment les "règles de sécurité sur le lieu de travail" selon les dispositions en vigueur.
5. Utiliser tous les outils visant à combler les insuffisances et les lacunes au cours de l'année scolaire.

6. Utiliser régulièrement et correctement le registre personnel, le journal de classe et le registre de notes en ligne.
7. Participer activement et dans un esprit de collaboration à toutes les réunions collégiales, ainsi qu'aux rencontres avec les tuteurs, les enseignants désignés et la direction.
8. Conformément aux principes d'éducation personnalisée et de respect des familles, éviter tout jugement hâtif ou sommaire envers les étudiants.
9. Améliorer constamment la connaissance de la matière enseignée et mettre à jour les connaissances sur les outils de formation et d'activité pédagogique.
10. Favoriser un climat de collégialité et de collaboration au sein du personnel enseignant.
11. Veiller soigneusement à l'application des règles qui régissent la discipline et le comportement des étudiants, en signalant toute lacune ou violation dans le registre, dans le journal de classe ou directement au proviseur.
12. Organiser des activités de formation complémentaires à l'enseignement en classe.
13. Assurer une planification rapide et coordonnée des activités d'enseignement et en particulier des test d'évaluation écrite et orale.

Le CPIA1 BARI DÉCLARE

1. Assurer la clarté et l'actualité de toutes les communications concernant les activités d'enseignement ou de formation en classe.
2. Promouvoir le dialogue au sein de la communauté éducative à chaque occasion.
3. Veiller soigneusement à l'application des règles qui régissent la vie de l'institut, notamment les règles de sécurité sur le lieu de travail, selon les dispositions en vigueur.
4. Soutenir l'organisation des sorties pédagogiques et d'activités de formation, complémentaires à l'enseignement en classe.

Les parents / tuteurs de (indiquer le nom et le prénom du mineur) _____
déclarent

1. Reconnaître la valeur éducative de l'école.
2. Connaître et respecter le règlement de l'école.
3. Collaborer pour favoriser le développement pédagogique des étudiants dans le respect de la liberté d'enseignement de chaque professeur.
4. Être disponible pour dialoguer avec les enseignants.
5. Avoir des attitudes éducatives similaires à celles de l'école ; collaborer aux initiatives scolaires pour leur mise en œuvre sur le plan opérationnel.

Les étudiants et les étudiantes déclarent

1. Assister régulièrement à tous les cours et activités éducatives.
2. Se conduire correctement et respectueusement - substantiellement et formellement - envers les enseignants, le personnel de l'école et les camarades.
3. Utiliser un langage propre tout en respectant les rôles et l'institution scolaire.
4. Respecter les structures scolaires sans causer de dommages au bâtiment et aux équipements mis à disposition.
5. Atteindre les objectifs fixés pour le propre programme en se consacrant aux études de manière responsable.
6. Être ponctuel en arrivant à l'école, en retournant en classe après des récréations et/ou des activités réalisées dans d'autres contextes.
7. Avoir tout le matériel scolaire nécessaire aux cours.
8. Garder le téléphone portable éteint pendant tout le séjour dans les locaux de l'école.
9. Respecter le Règlement de l'Institut pour les étudiants résumé ci-dessous (deuxième partie).

Deuxième partie: règlement

À l'école:

1. Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation du téléphone portable pendant les heures de cours est interdite.
2. Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans tous les espaces de l'institut.
3. La salle de classe et son mobilier doivent être tenus en ordre et respectés.
4. Il est interdit d'écrire des choses insultantes, vulgaires ou nuisibles à la sensibilité d'autrui.
5. Il est interdit de reproduire des symboles et/ou des écrits faisant référence à des idéologies pouvant nuire à la sensibilité civile d'autrui.
6. Les étudiants sont invités à respecter les « Règles de sécurité sur le lieu de travail » conformément aux dispositions en vigueur.

Sanctions:

En cas de violation des règles incluses dans cet accord et/ou du règlement de l'Institut, certaines sanctions temporaires sont prévues, conçues de manière proportionnelle à l'infraction et visant, dans la mesure du possible, à réparer le préjudice causé.

Les sanctions peuvent être :

- Rapport écrit et/ou communication/avertissement oral
- Amendes (en cas de violation de l'interdiction de fumer)
- Indemnisation des dommages (en cas de dommages aux structures, machines et matériels pédagogiques)
- Expulsion/suspension/expulsion temporaire

En cas d'infractions graves, on s'adresse au Conseil de Classe qui peut suspendre la fréquentation scolaire jusqu'à 15 jours, le Règlement de l'Institut auquel il faut se référer le prévoit, ou expulser l'étudiant.

Date, _____

Le Proviseur du CPIA 1 Bari

Prof.ssa Laura REDAVID

Firma autografa sostituita a mezzo stampa ai sensi
e per gli effetti dell'art. 3 c. 2 D Lgs. n. 39/93 e
l'art. 3bis, c.4bis del CAD

(remplir uniquement si l'étudiant est mineur)

Signature des parent(s)/tuteur(s)

EN CAS DE SIGNATURE D'UN SEUL PARENT: *Conscient des conséquences civiles et pénales pour ceux qui font des déclarations qui ne correspondent pas à la vérité, conformément au décret présidentiel 245/2000, je déclare avoir fait le choix du consentement conformément aux dispositions sur la responsabilité parentale conformément aux articles. 316.337 ter et 337 quater du Code civil, qui nécessitent le consentement des deux parents.*

Deuxième signature du même parent en étant le seul/ tuteur: _____